



SAINT-CYR-L'ÉCOLE³

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
entre 2011 et 2021

-

Commune de Saint-Cyr-l'École

Janvier 2025

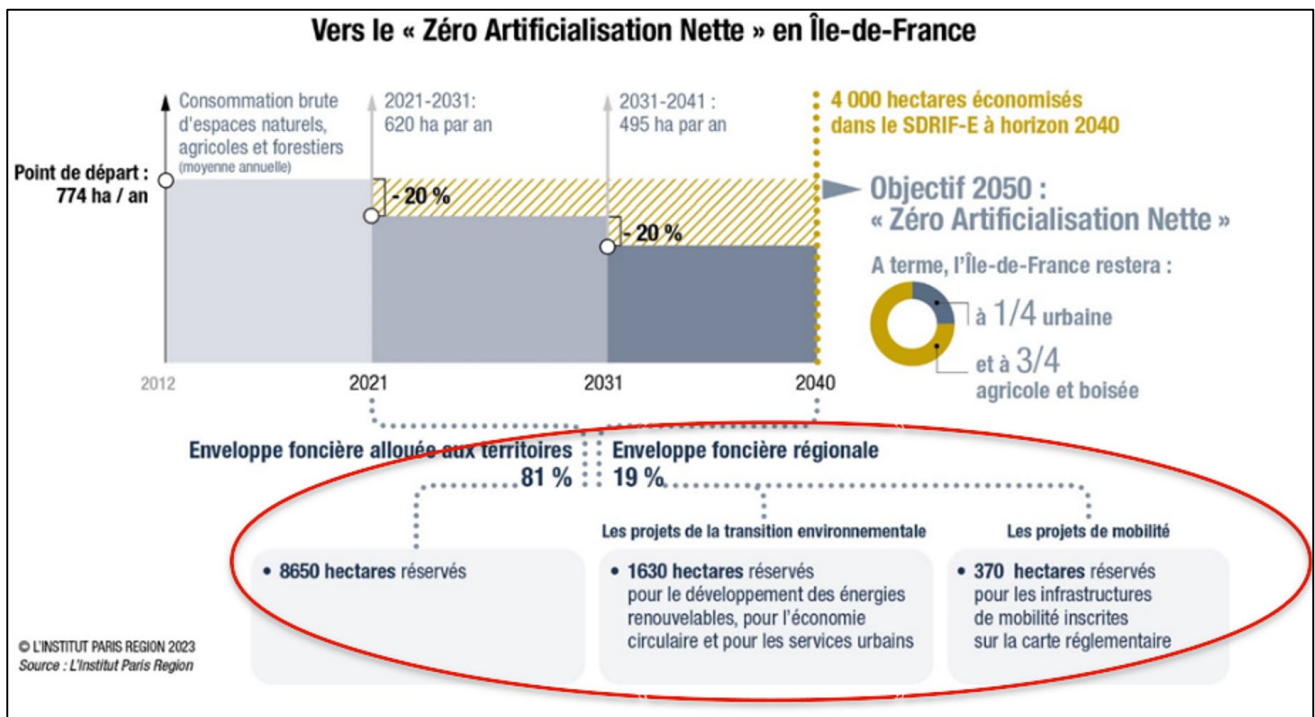
Introduction :

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Le Schéma directeur environnemental (SDRIF-E), récemment adopté, module et précise les directives pour la Région Ile-de-France. Ainsi, la région s'engage à réduire de 20% sa consommation d'ENAF entre 2021 et 2031 en comparaison de la période 2012-2021. L'outil de suivi de ces ENAF en Ile-de-France est le Mode d'Occupation des Sols (MOS).



Les communes dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent.

Le premier rapport doit couvrir la période 2021/2024, toutefois, pour pouvoir mesurer l'évolution de la consommation d'ENAF, il convient également de mesurer la consommation entre 2011 et 2021.

Les rapports sur la période 2021/2031 doivent contenir à minima :

1. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation.

A compter de 2031, il sera nécessaire d'intégrer au rapport :

1. Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
2. Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
3. L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.

Les données utilisées pour les premiers rapports sont les suivantes :

- pour l'année 2011 : utilisation de la plateforme « Mondiarartif » dont les données proviennent de l'évolution des fichiers fonciers produits et diffusés par le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC (Mise A Jour de l'Information Cadastre) de la DGFIP ;
- pour la période 2012/2021 et pour les rapports suivants : utilisation du MOS produit par l'institut Paris Région. A savoir qu'actuellement, le MOS de 2012 et le MOS de 2021 sont disponibles, et que le MOS de 2024 devrait paraître prochainement.
- à compter de 2031 : les données de l'OCSGE (Occupation du sol à grande échelle) doivent prendre le relais du MOS.

Dans tous les cas, une confrontation des données avec la réalité du terrain doit être réalisée, amenant les chiffres initiaux de consommation d'espace à évoluer.

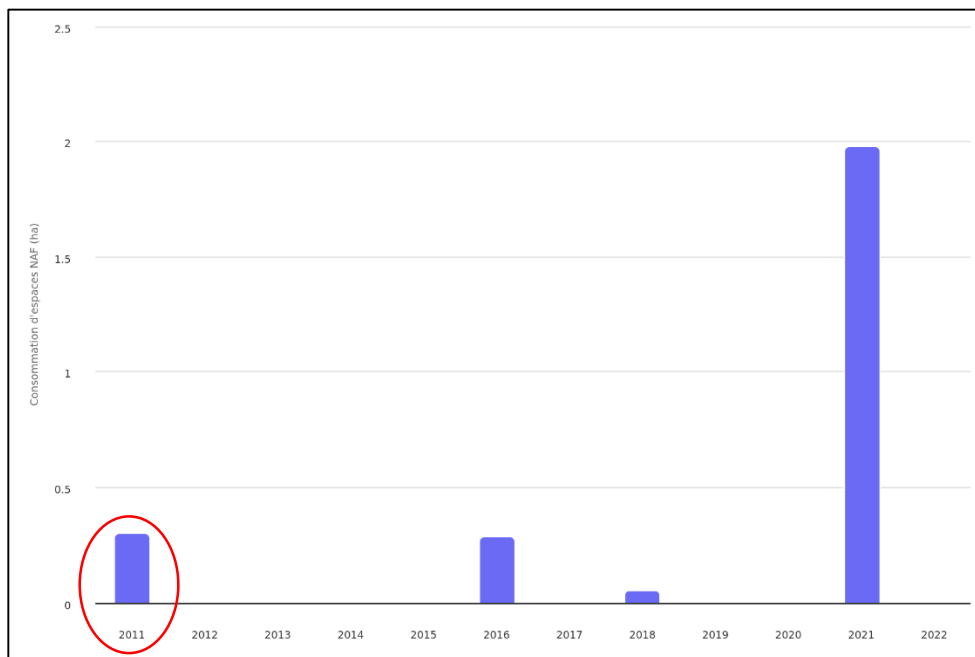
Le présent rapport tend donc à mesurer la consommation d'ENAF pour une période allant du 01/01/2011 au 01/01/2021 et sera divisé en deux parties :

- la consommation d'ENAF en 2011, basée sur les données de « Mondiarartif »,
- La consommation d'ENAF de 2012 à 2021, basée sur les données du MOS.

2011 :

La consommation d'ENAF en 2011 à Saint-Cyr-l'École :

- 0.3 ha d'ENAF consommés à usage d'activités.

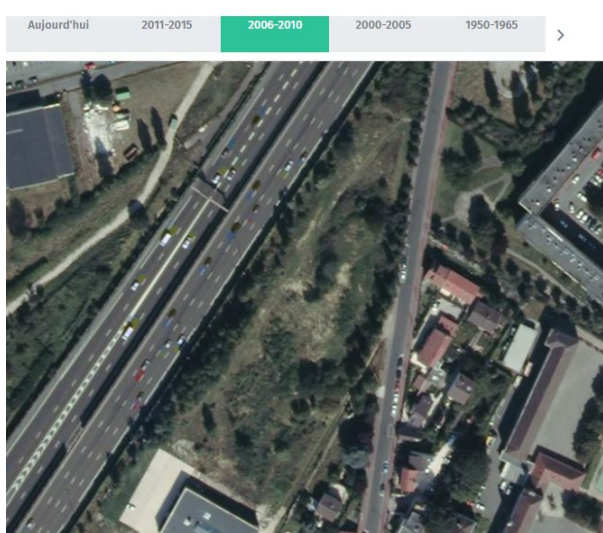


Source : Mondiaartif

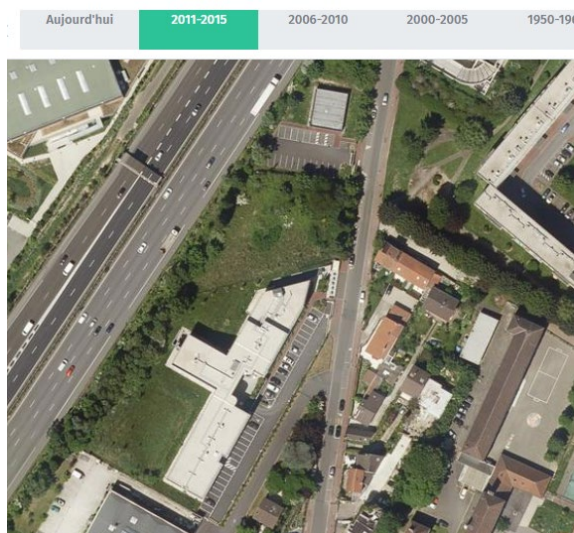
La zone approximative de cette consommation se situe dans la partie ouest de la commune, à proximité de l'autoroute A12 et en limite de la commune de Fontenay-le-Fleury.

Il s'agit de la construction d'un bâtiment à usage d'activités sur la parcelle cadastrée section AC n° 227 sise 17, rue de l'Aérostation Maritime, comme le montrent les photographies aériennes ci-dessous.

Photographie aérienne entre 2006 et 2010



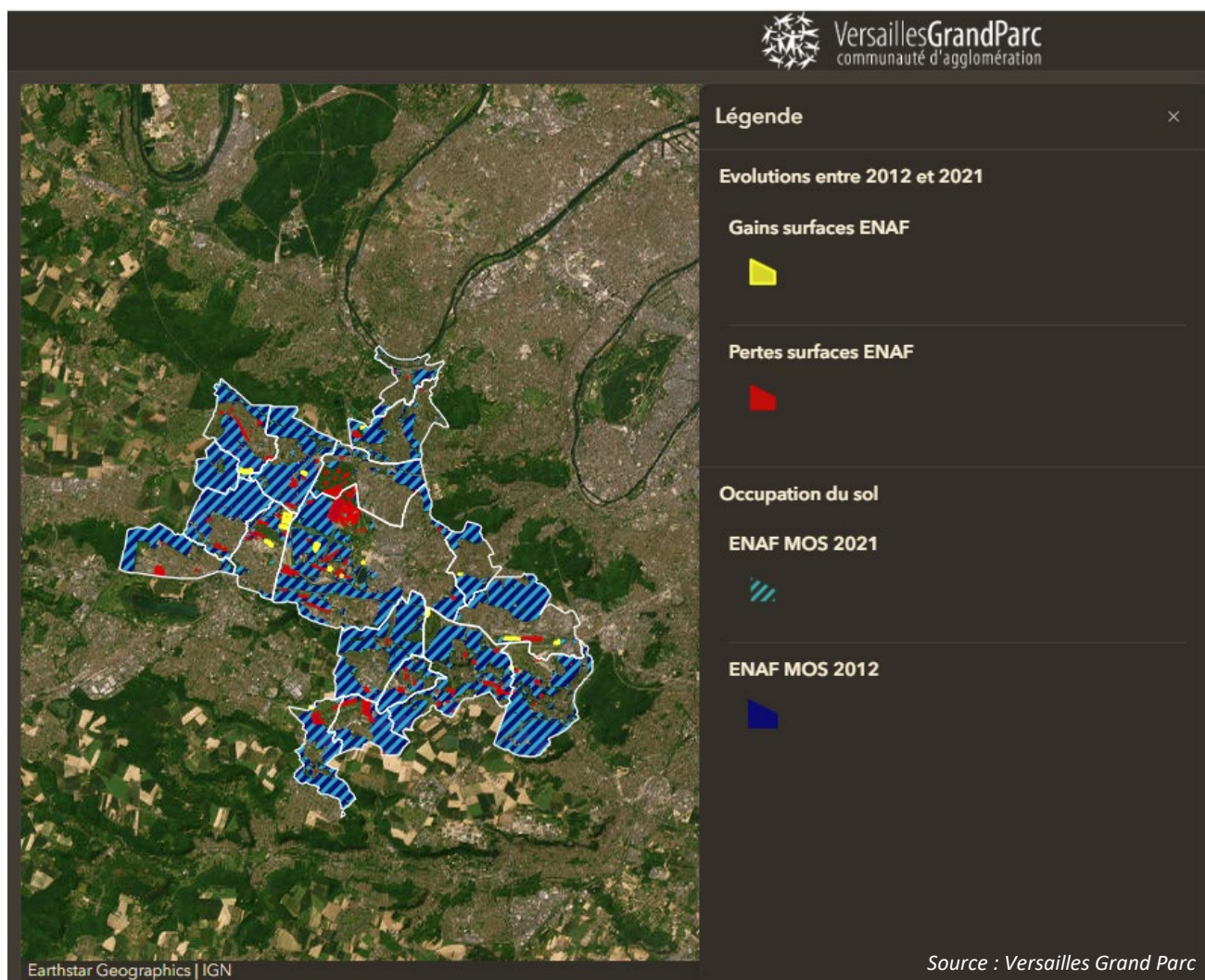
Photographie aérienne entre 2011 et 2015



2012-2021 :

Pour suivre l'artificialisation des sols des communes situées en Ile-de-France, et ainsi calculer les « pertes » et les « gains » d'ENAF à l'échelle de la commune, un outil généré par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CA VGP) a été utilisé.

En effet, celui-ci superpose les données du MOS de 2012 et du MOS de 2021 sur l'ensemble des 18 communes de Versailles Grand Parc, et permet ainsi de faire ressortir les zones artificialisées et désartificialisées durant cette période.



Ainsi, l'ensemble des zones (ENAF avérées, pertes et gains d'ENAF) ont été analysées et confrontées à la réalité du terrain de la commune. Elles sont donc confirmées ou infirmées et présentées dans le rapport ci-contre, qui précise également les raisons de ces évolutions observées sur le territoire.

La consommation d'ENAF à l'échelle de la Commune :

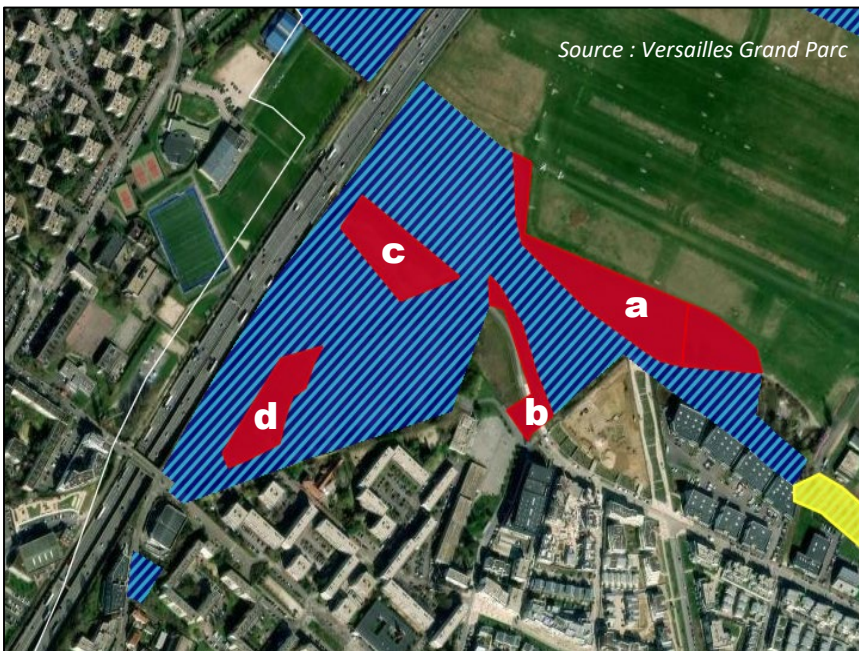


Selon le MOS, la consommation d'ENAF à Saint-Cyr l'École se répartit de la manière suivante :

- ENAF MOS 2012 : 118,58 ha ;
- ENAF MOS 2021 : 120,27 ha, soit un gain d'ENAF de 1,69 ha.

- Gain de surface ENAF entre 2012 et 2021 : 8,83 ha ;
- Perte de surface ENAF entre 2012 et 2021 : 7,15 ha.

Analyse de la consommation des ENAF du MOS par zone et confrontation avec les photos aériennes de l'IGN par période :



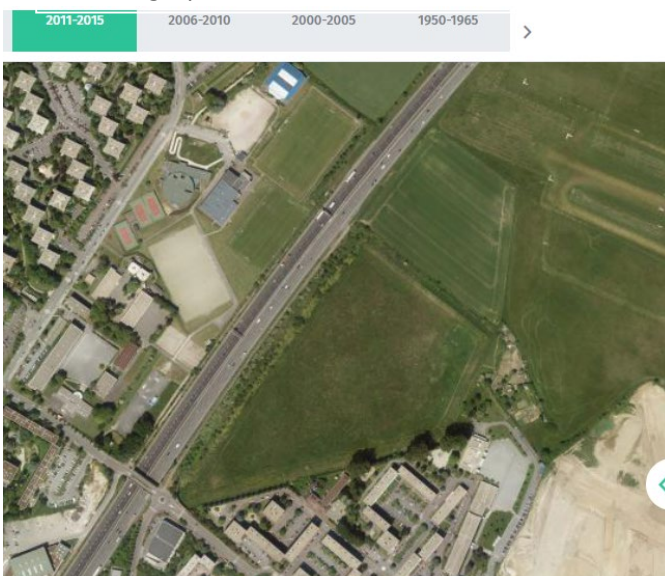
Zone n° 1 : située entre l'Aérodrome, l'Autoroute A12, le quartier du Mail Fabien et de la ZAC Charles Renard.

Ces espaces d'une superficie totale sont classés au MOS 2012 en « espaces agricoles ».

Ils sont identifiés au MOS 2021 comme espaces artificialisés du fait de la création d'une voie de service pour Aéroports de Paris (a), classée en « transports », et de l'aménagement du parc de la Ratelle comprenant la création d'une voie d'accès (b,c,d) classé en « carrières, décharges et chantiers ».

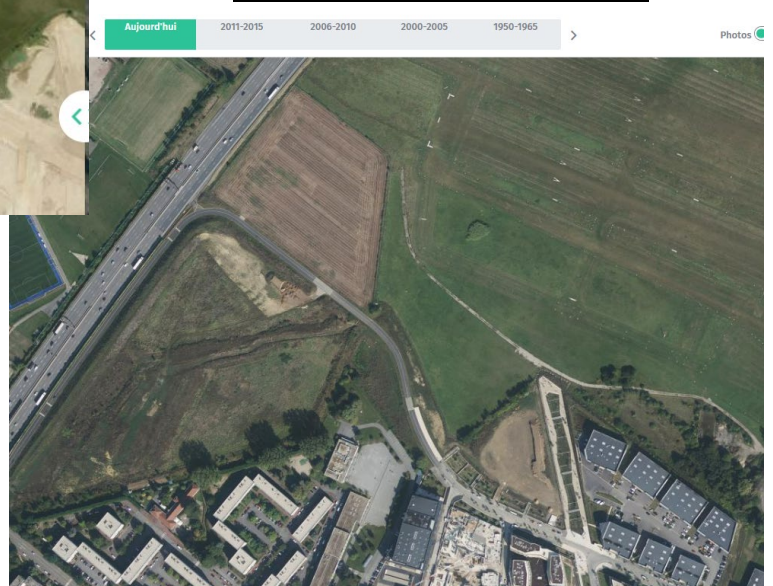
On peut donc bien considérer ces zones comme une consommation d'ENAF.

Photographie aérienne entre 2011 et 2015



Source : Remonter le temps, IGN

Photographie aérienne aujourd'hui



Source : Remonter le temps, IGN



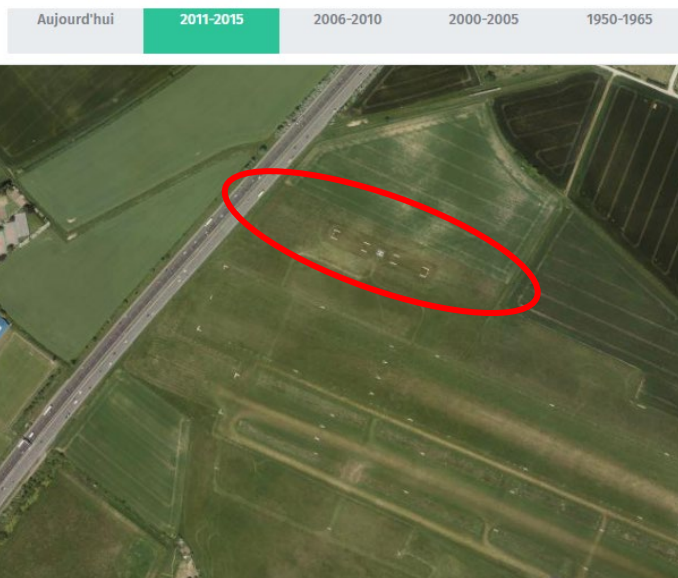
Zone n° 2 : située au nord-ouest de l'Aérodrome

Cette zone d'1,67 ha est classée au MOS 2012 comme « milieu semi naturel » et au MOS 2021 comme « espace ouvert artificialisé ».

Or, on constate dans les photographies aériennes de l'IGN présentées ci-dessous, que la zone concernée était déjà artificialisée en 2011.

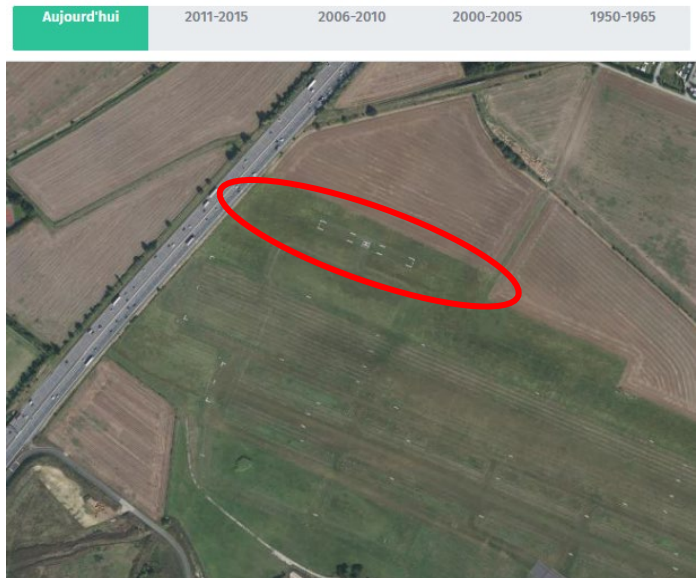
Dans la mesure où il s'agit uniquement d'un changement de classification, on ne peut donc pas considérer cette zone comme une consommation d'ENAF.

Photographie aérienne entre 2011 et 2015

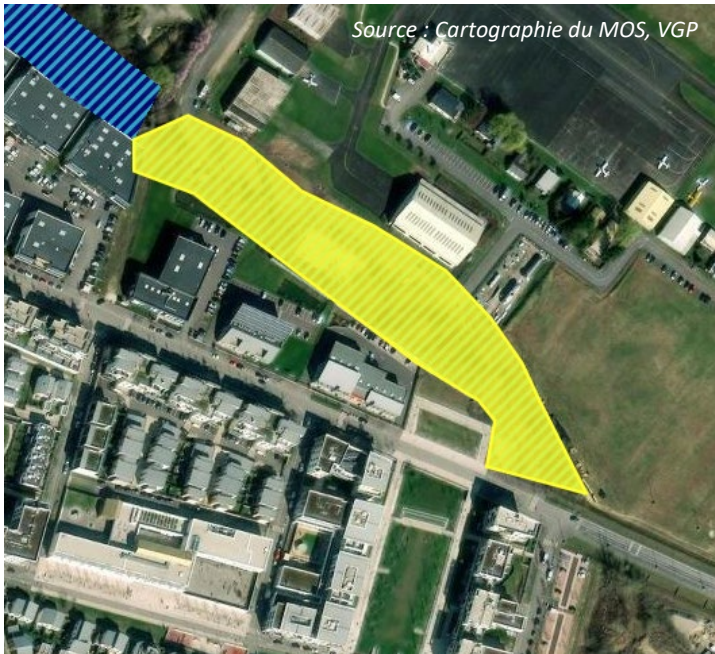


Source : Remonter le temps, IGN

Photographie aérienne aujourd'hui



Source : Remonter le temps, IGN



Source : Cartographie du MOS, VGP

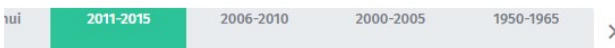
Zone n° 3 : Située entre la ZAC Charles Renard et l'Aérodrome.

Cette zone d'1,33 ha, classifiée comme « espaces ouverts artificialisés » au MOS 2012, a été classée au MOS 2021 comme « milieux semi-naturels », alors que seul le bâti existant a été démolit et que la zone n'a pas été désartificialisée.

Les photographies aériennes confirment qu'il s'agit uniquement d'un changement de classification.

On ne peut donc pas considérer cette zone comme un gain d'ENAF.

Photographie aérienne entre 2011 et 2015



Source : Remonter le temps, IGN

Photographie aérienne aujourd'hui





Source : Versailles Grand Parc

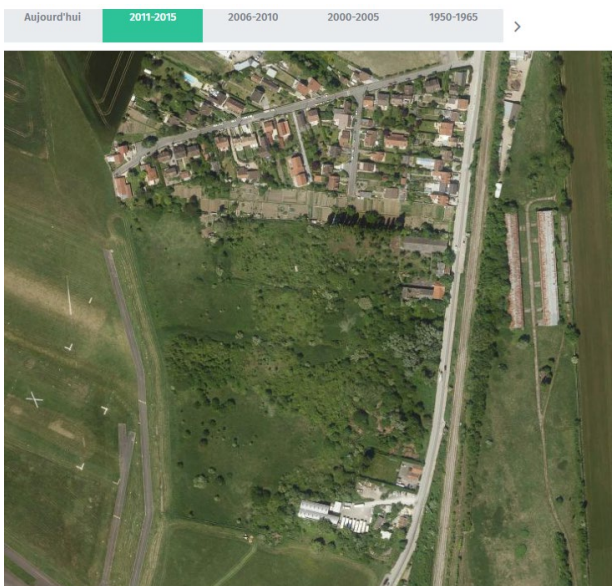
Zone n° 4 : située entre la rue du Docteur Vaillant et le nord-est de l'Aérodrome

Ces deux zones représentant une surface totale de 0,48 ha étaient classées au MOS 2012 en « milieux semi-naturels » et ont été classées en « activités » au MOS 2021.

Il s'agit pour partie de la construction du village d'activités des « Portes de Saint-Cyr » dont les travaux ont débuté en 2021 et sont toujours en cours.

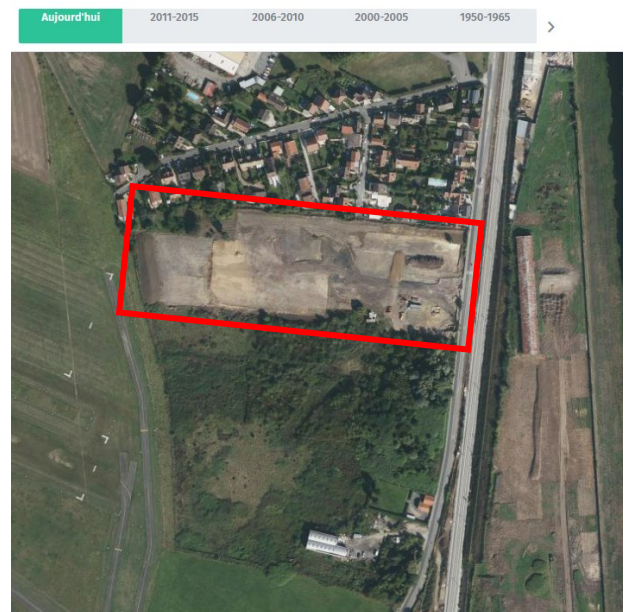
On constate que le découpage du MOS ne correspond pas à la réalité du terrain dans la mesure où ces espaces ont évolué et ont été totalement artificialisés, représentant une superficie approximative de 3 ha.

Photographie aérienne entre 2011 et 2015



Source : Remonter le temps, IGN

Photographie aérienne aujourd'hui



Source : Remonter le temps, IGN



Zone n° 5 : située au nord de la ville et de la Ferme de Maison Blanche.

Le premier espace de 0,67 ha au nord de la ferme est passé d' « espaces agricoles » à « espaces ouverts artificialisés » au MOS 2021.

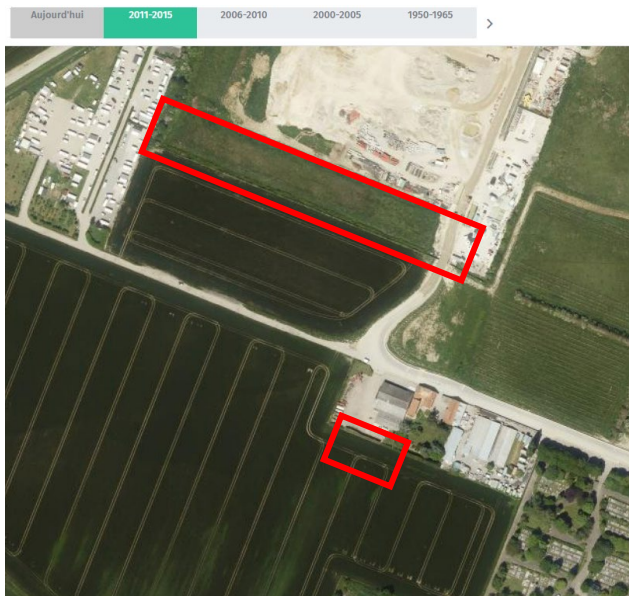
Il s'agit effectivement d'un terrain correspondant à une portion de l'allée royale de Villepreux, aménagée récemment.

S'agissant du 2^e espace de 0,11 ha, celui-ci a été classé en « habitat individuel » au MOS 2021 alors qu'il s'agissait au MOS 2012 d' « espaces agricoles ».

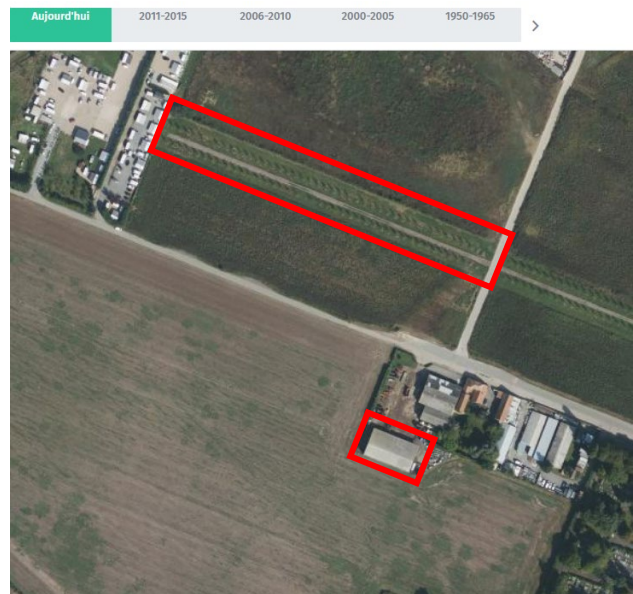
Les photographies aériennes ci-contre prouvent bien qu'une construction a été édifée dans ce laps de temps.

Ces deux zones sont donc bien à considérer comme des « pertes » d'ENAF, représentant 0,78 ha.

Photographie aérienne entre 2011 et 2015

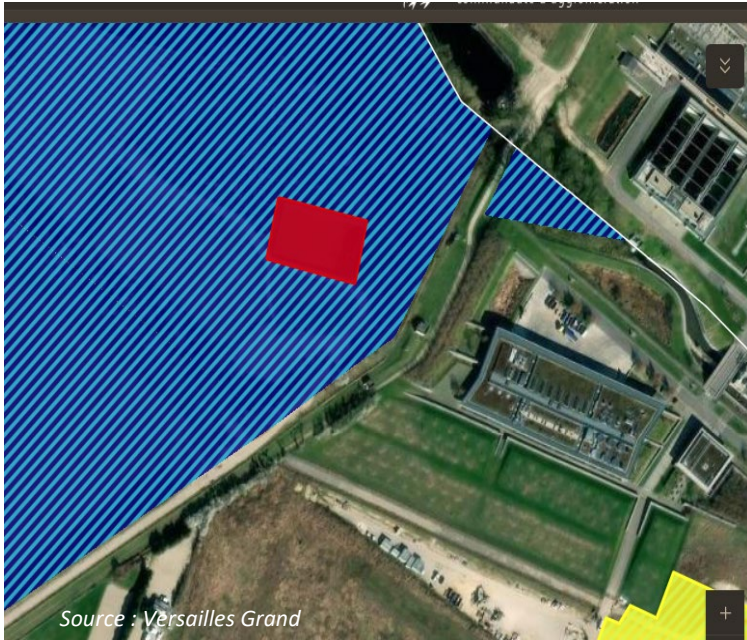


Photographie aérienne aujourd'hui



Source : Remonter le temps, IGN

Source : Remonter le temps, IGN



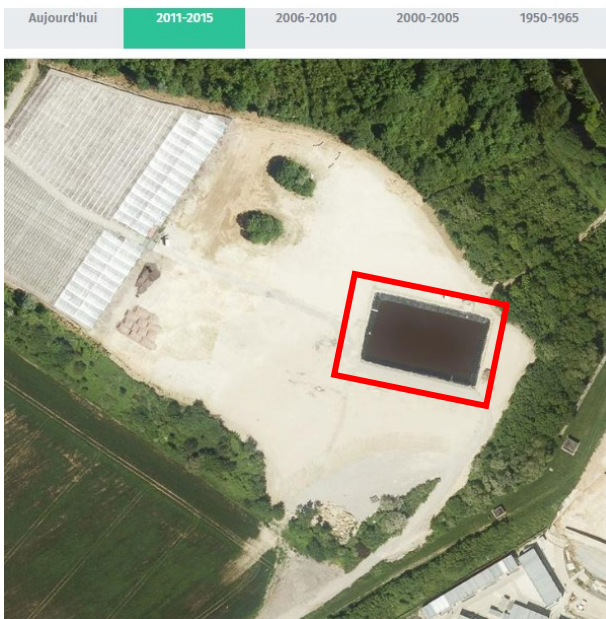
Zone n° 6 : située au nord-ouest de la ville.

Cet espace de 0,21 ha, classé au MOS 2012 dans la catégorie « milieux semi-naturels », est passé, au MOS 2021, dans la catégorie « eau ».

En effet, cet espace correspondant à une réserve d'eau, est utilisé par les Fermes de Gally en vue d'abonder leur site de maraîchage qui entoure cette réserve, site d'ailleurs classé en tant qu'ENAF.

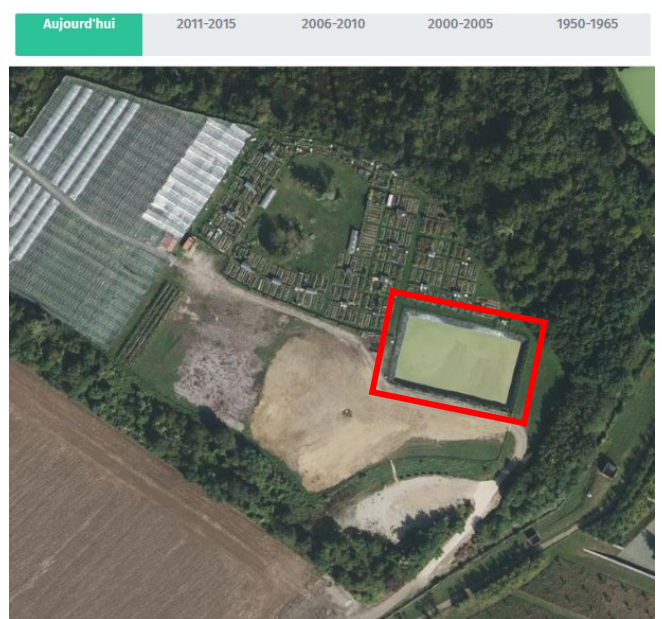
Aussi, on constate bien sur les photographies aériennes, ci-contre, que cette zone était déjà présente en 2011 et qu'on ne peut donc pas comptabiliser cette surface comme une perte d'ENAF à ce jour.

Photographie aérienne entre 2011 et 2015

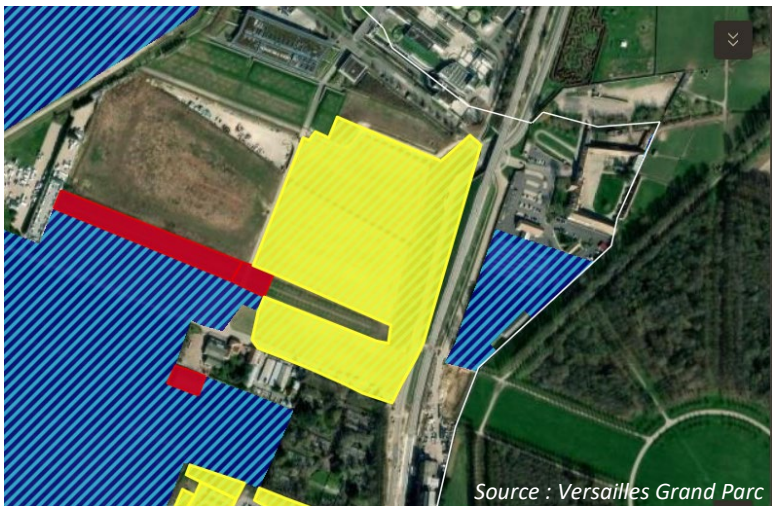


Source : Remonter le temps, IGN

Photographie aérienne aujourd'hui

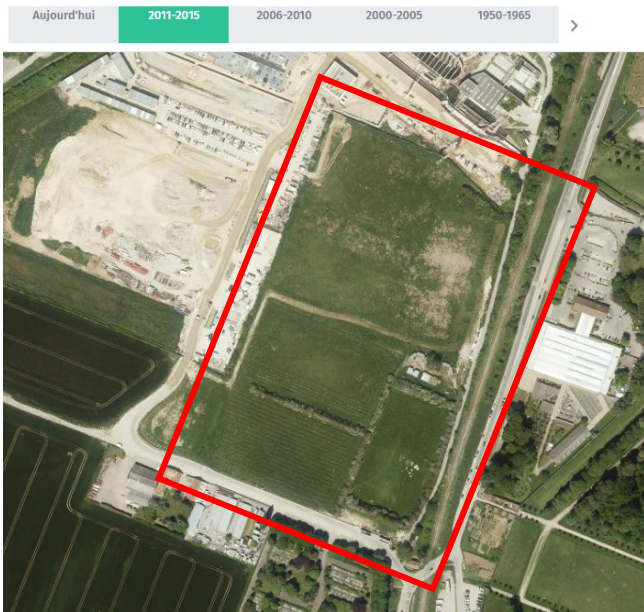


Source : Remonter le temps, IGN



Source : Versailles Grand Parc

Photographie aérienne entre 2011 et 2015



Source : Remonter le temps, IGN

Zone n° 7 : située entre la Ferme de Maison Blanche et la station d'épuration.

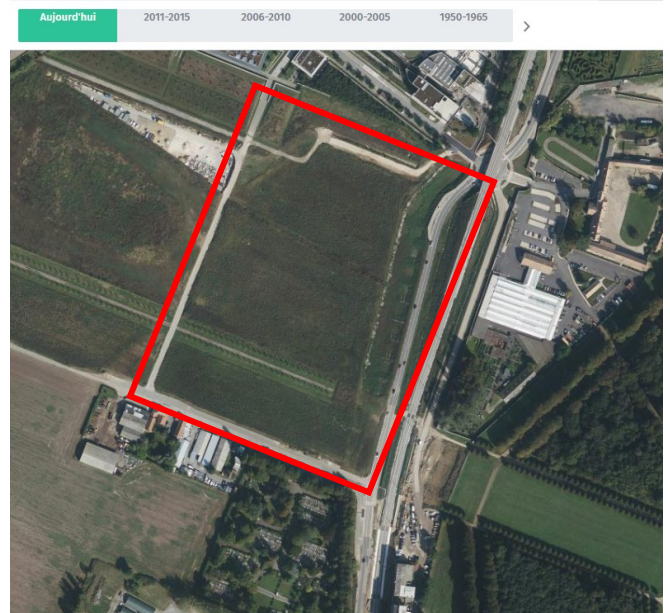
Cet espace représentant une surface de 6,56 ha est passé de la catégorie « espaces ouverts artificialisés » au MOS 2012, à la catégorie « milieux semi-naturels » au MOS 2021.

Il s'agit en effet d'anciens terrains de sport à l'usage de la commune de Marly-le-Roi, rendus à l'agriculture et ayant fait l'objet d'un apport de terre végétale.

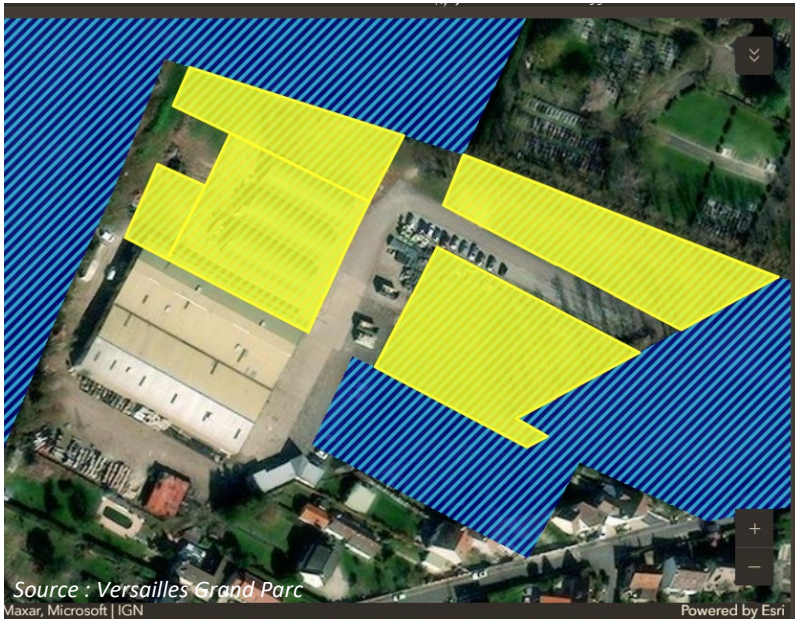
On constate également ce changement à travers les photographies aériennes ci-dessous.

Il s'agit donc bien d'un gain de surface d'ENAF de 6,56 ha.

Photographie aérienne aujourd'hui



Source : Remonter le temps, IGN



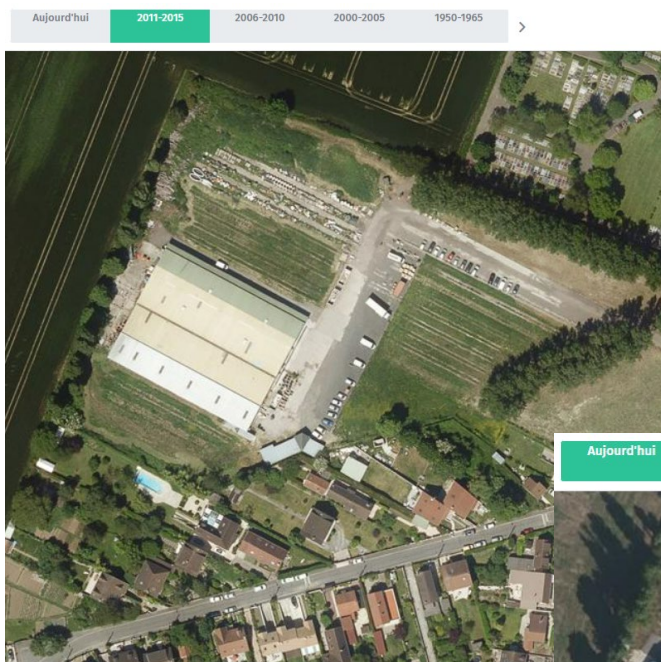
Zone n° 8 : située entre la rue Guy Moquet et le nouveau cimetière.

Ces 5 espaces représentant une surface totale de 0,9 ha sont passés d' « espaces artificialisés » au MOS 2012 à « milieux semi-naturels » au MOS de 2021, et correspondent à une partie des terrains des « Vergers de Gally ».

Par ailleurs, on peut observer sur les photographies aériennes que l'usage des terrains n'a pas changé et que seules des serres ont été installées entre 2011 et aujourd'hui.

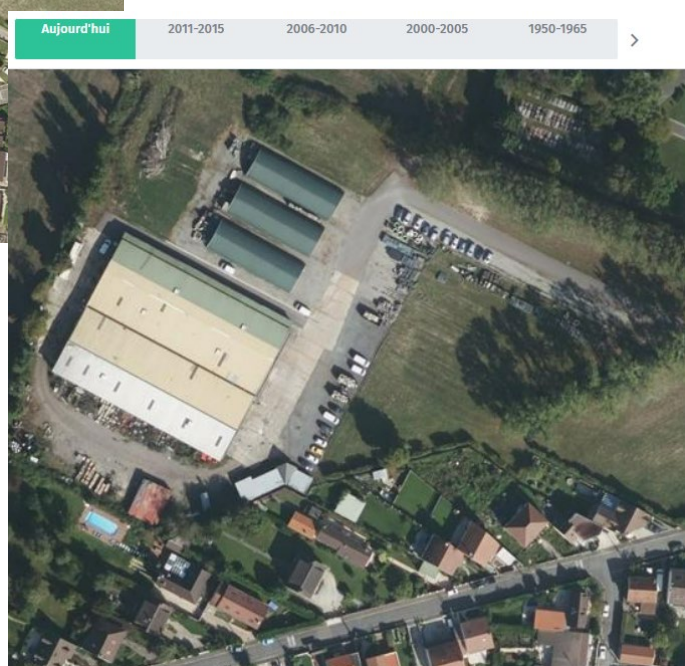
En conséquence, aucun espace n'a fait l'objet d'une désartificialisation et il ne peut être considéré que cette zone constitue un gain d'ENAF.

Photographie aérienne entre 2011 et 2015



Source : Remonter le temps, IGN

Photographie aérienne aujourd'hui



Source : Remonter le temps, IGN

Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021 sur Saint-Cyr-l'École

Période	Périmètre	Superficie
2011 (Mondiagartif)	Parcelle AC 227p	Perte de 0,3 ha
2012-2021 (MOS)	Zone 1	Perte de 3,29 ha
	Zone 2	0
	Zone 3	0
	Zone 4	Perte d'environ 3 ha
	Zone 5	Perte de 0,78 ha
	Zone 6	0
	Zone 7	Gain de 6,56 ha
	Zone 8	0
TOTAL :		7,37 ha de perte environ 6,56 ha de gain

Après analyse, on peut considérer que durant la période 2011-2021, la consommation d'ENAF réelle est de **7,37 ha** au lieu de 7,45 ha (0,3 ha selon la source Mondiaartif 2011 + 7,15 ha selon le MOS 2012-2021). Les gains d'ENAF réels représentent quant à eux **6,56 ha**, au lieu de 8,83 ha selon le MOS (car pas de gain en 2011).